CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001922

Ref: 2017020768

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Vivaldi 6, 4100 BONCELLES

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN: Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Date du contrôle: 08/02/2017 Agent-visiteur: Johny Onclin

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 271/271bis Controle périodique (vente) Type contrôle:

Info complément.: Differentiel plombé

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x400v+N Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 30.00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **VVB**

Type d'électrode: Boucle de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm² 300 mA Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI: Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : 30 mA Interrupteur différent. second. - In: Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: Nombre de tableaux: 1 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 19.9 Ohm Protect. contre les contacts indir.: En ordre Plombage du différentiel: En ordre Isolement générale: 61 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: En ordre Test de défault: Schémas: Test de continuité: En ordre En ordre Protect, contre les contacts dir : En ordre

Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

□ par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



www.certigreen.be

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare

TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

53 FUSIBLES BROCHES 16A + 4 FUSIBLES BROCHES 10A 2 FUSIBLES AUTO 12A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de repartition :

- 4.19. : La partie intérieure du coffret de répartition doit être dépoussiérée.

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

8.01 COFFRET

